



VILLE DE ARUE

Délibération du Conseil Municipal N°2025/12 du 25 mars 2025

Adoptant le budget principal unique
de l'exercice 2025

Date de convocation
18 mars 2025

Date de séance
25 mars 2025

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents 28

Procuration 05

Votants 33

Pour 29

Contre 00

Abstention 04

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE		X	Raanui ARIITAI
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taïana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heïmanu TERAÏ	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Bernadette VANE
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 709709/MAC du 26 octobre 2004 approuvant la généralisation à l'ensemble des communes et des établissements de coopération intercommunale de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M14 de la Polynésie française à compter du 1er janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté n° 1544/CM du 6 septembre 2024 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au site Hirione, dit Vaipoopoo (Phase 1-Etude) ;
- Vu l'arrêté 1711/CM du 26 septembre 2024 approuvant l'attribution d'un concours financier en faveur de la commune de Arue pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux au site Hirione, dit Vaipoopoo (Phase 2 – Travaux d'aménagements divers) ;
- Vu l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats » ;
- Vu la délibération n° 2025/01 du 11 février 2025 portant acte de la tenue du débat sur les orientations générales de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe des déchets ménagers ;
- Considérant qu'après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions, des emprunts à rembourser, des opérations à réaliser au cours de l'année, il reste un reliquat de crédits de 350 000 000 F CFP qui n'a pas été inscrit en dépenses de fonctionnement et un reliquat de crédits de 47 878 887 F CFP qui n'a pas été inscrit en dépenses d'investissement, et conformément aux articles L 1612-4 et L 1612-7 du CGCT, les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Le budget principal unique de l'exercice 2025, voté par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, est approuvé comme suit :

a) Section de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
013	Atténuations de charges	5 000 000
70	Produits des services, du domaine et ventes	68 150 000
73	Impôts et taxes	425 000 000
74	Dotations et participations	799 607 087
75	Autres produits de gestion courante	14 707 034
A = TOTAL RECETTES REELLES		1 312 464 121
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 242 680
B = TOTAL RECETTES D'ORDRE		6 242 680
R 002	Résultat anticipé	531 293 199
C = A + B + R002 = TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 850 000 000

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	443 280 000
012	Charges de personnel et frais assimilés	800 000 000
65	Autres charges de gestion courante	168 800 000
A = TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 412 080 000
67	Charges exceptionnelles	10 774 840
022	Dépenses imprévues	11 085 220
B = TOTAL DEPENSES REELLES (AVEC A)		1 433 940 060
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	66 059 940
C = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		66 059 940
D = B + C = TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 500 000 000

b) Section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2025
13	Subventions d'investissement	266 715 212	-64 970 029	201 745 183
A = TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		266 715 212	-64 970 029	201 745 183
10	Dotations, fonds divers	0	92 311 431	92 311 431
B = TOTAL RECETTES FINANCIERES		0	92 311 431	92 311 431
C = A + B = TOTAL RECETTES REELLES		266 715 212	27 341 402	294 056 614
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	66 059 940	66 059 940
D = TOTAL RECETTES D'ORDRE		0	66 059 940	66 059 940
R001	Solde d'exécution positif anticipé			305 982 857
E = C + D + R001 = TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				666 099 411

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAP	LIBELLE	RESTES A REALISER	PROPOSITIONS NOUVELLES	TOTAL 2025
20	Immobilisations incorporelles	8 159 076	9 000 000	17 159 076
204	Subventions d'équipement versées	35 000 000	117 706 085	152 706 085
21	Immobilisations corporelles	42 517 698	51 750 000	94 267 698
23	Immobilisations en cours	260 994 495	81 850 490	342 844 985
A = TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT		346 671 269	260 306 575	606 977 844
16	Emprunts	0	5 000 000	5 000 000
B = TOTAL DEPENSES FINANCIERES		0	5 000 000	5 000 000
C = A + B = TOTAL DEPENSES REELLES		346 671 269	265 306 575	611 977 844
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0	6 242 680	6 242 680
D = TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0	6 242 680	6 242 680
E = C + D = TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				618 220 524

Article 2. - Le budget principal unique de l'exercice 2025 est voté en suréquilibre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 3. - Concernant la section de fonctionnement, les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	1 850 000 000 F CFP
<u>DEPENSES</u>	<u>1 500 000 000 F CFP</u>
DIFFERENCE	+ 350 000 000 F CFP

Article 4. - Concernant la section d'investissement, les recettes sont supérieures aux dépenses comme suit :

RECETTES	666 099 411 F CFP
<u>DEPENSES</u>	<u>618 220 524 F CFP</u>
DIFFERENCE	+ 47 878 887 F CFP

Article 5. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le **30 MARS 2025**

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le **30 MARS 2025**

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/12 du 25 mars 2025

Adoptant le budget principal unique de l'exercice 2025

Le Budget principal de 2025 fait suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 11 février dernier. Ce débat a permis de dégager les grandes tendances pour 2025.

Afin de faciliter la gestion des 3 budgets et d'éviter d'être en manque de crédits en cours d'année, il est proposé depuis l'année 2012, qu'un budget unique dans l'année soit voté. Celui-ci fera office de budget primitif et de budget supplémentaire. On aura ainsi :

- un budget unique principal,
- un budget unique annexe de l'eau,
- un budget unique annexe des déchets ménagers.

Toute modification budgétaire nécessaire en cours d'année, sera possible sur simple délibération modificative.

Le budget principal est donc établi comme suit :

Section	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 850 000 000	1 500 000 000
Investissement	666 099 411	618 220 524
TOTAL	2 516 099 411	2 118 220 524

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver le projet de délibération, soumis ce soir, à votre approbation et relatif au vote du budget principal unique de 2025 qui vient de vous être présenté.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.